



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-10

## Candidature conjointe à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour une démarche de concertation territoriale afin de valoriser la multifonctionnalité des forêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Le 9 janvier 2023, l'Union régionale des Associations des Communes forestières (COFOR), et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ont sollicité les Communautés de Communes de Thiers Dore et Montagne et Ambert Livradois Forez afin de participer à une candidature conjointe à l'AMI « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts ».

Cet AMI vise « à expérimenter au niveau local de nouvelles formes de dialogue et de concertation à des échelles territoriales de niveau infrarégional permettant d'augmenter la cohésion et l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire autour des objectifs poursuivis par les Assises de la forêt et du bois (notamment adaptation des forêts au changement climatique, protection et restauration de la biodiversité, rôle de la forêt et du bois dans l'atténuation du changement climatique) ».

Les territoires concernés sont ceux sur lesquels se manifestent des problématiques forestières à enjeux locaux et complexes nécessitant une démarche de concertation pluri-acteurs.

L'AMI est cofinancé par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, chargé de la politique forestière, et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

La candidature proposée est portée par un consortium de 9 acteurs que sont :

- les collectivités locales : les Communautés de communes Ambert Livradois-Forez et Thiers Dore et Montagne, le Parc naturel régional (PNR) Livradois-Forez ;
- les acteurs économiques de la filière forêt-bois : l'Office National des Forêts (ONF) et l'Union des Coopératives Forestières Françaises (UCFF) ;
- les acteurs représentant les propriétaires forestiers : le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et l'Union régionale des Associations de COFOR AURA (structure « chef de file » du projet) ;
- les acteurs associatifs du domaine de l'environnement : la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et France Nature Environnement (FNE).

Elle prévoit la mise en place d'un processus de concertation sur le territoire du Livradois-Forez afin de coconstruire une vision commune de la forêt et définir des solutions partagées de gestion adaptative face au changement climatique.

Les cibles du projet sont :

- les propriétaires forestiers, privés comme publics et leurs gestionnaires ;
- les élus ;
- les utilisateurs de la forêt (société civile) et les associations locales.



~~Pour ce faire, les acteurs du consortium s'appuieront sur le Catalogue des initiatives sylvicoles face aux évolutions climatiques (Cisyfe) porté par le CNPF et l'ONF. En outre, l'Union régionale des Associations de COFOR AURA fera appel à un prestataire qualifié dans le domaine de la concertation qui proposera une méthodologie précise avec des outils d'animation.~~

La candidature à l'AMI n'implique aucun engagement financier de la part d'Ambert Livradois Forez, mais valorisera le temps de travail que l'agent en charge des questions forestières y consacrera. La mise en œuvre est prévue sur 18 mois, de mi-2023 à fin 2024.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 28 février 2023.

Vu l'avis favorable du 17 février 2023,

M. le Président de la communauté de communes,

## DECIDE

**Article 1** : de valider l'implication de la Communauté de communes au sein du consortium constitué afin de se porter candidat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démarches de concertation territoriale pour valoriser la multifonctionnalité des forêts ».

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 17 février 2023  
Le Président,  
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.